

POLITIQUE MANITOBAINE DES LOISIRS

***Santé et bien-être individuels.
Bien-être économique et social des collectivités.***

**Culture, Patrimoine
et Tourisme
Manitoba**



Politique manitobaine des loisirs

Introduction

Dans la Déclaration nationale sur les loisirs, les gouvernements fédéral et provinciaux ont défini les loisirs comme toutes ces "choses qu'une personne ou un groupe fait pour rendre plus intéressant, agréable et satisfaisant son temps de loisir".

Au Manitoba, nous sommes conscients des avantages qu'une personne peut tirer des nombreuses activités de loisirs qui sont mises à sa disposition. Mais nous savons aussi que les activités de loisirs n'ont pas seulement des effets bénéfiques sur la santé et le bien-être des personnes qui les pratiquent. En effet, les nombreuses activités de loisirs offertes dans les localités de la province contribuent également à la santé et à la vitalité de ces dernières.

Différents partenaires participent à la création d'activités de loisirs. Les gouvernements y jouent un rôle important, tout comme les spécialistes des loisirs, les entreprises et de très nombreux organismes communautaires. Mais la force et le dynamisme nécessaires à la mise en oeuvre d'activités de loisirs proviennent principalement des ressources locales et communautaires, notamment de ces milliers de bénévoles qui consacrent leur temps libre à créer et à maintenir en place des activités de loisirs pour les habitants de leur localité.

Les loisirs ne se limitent pas à "ce que les gens font dans leur temps libre". En fait, les loisirs contribuent directement au bien-être physique et moral des Manitobains et des Manitobaines de tout âge. Ils contribuent également au bien-être social, à la qualité et au niveau de vie global dans nos localités. De plus, les différentes activités de loisirs qui existent dans une localité ou une région donnée favorisent les investissements et la création d'emploi. Voilà pourquoi nous croyons que les loisirs ont également un effet bénéfique sur la santé économique des localités.

La présente déclaration de principes vise à reconnaître et à renforcer la valeur des activités de loisirs offertes d'un bout à l'autre du Manitoba. Elle vise également à fournir un cadre mieux défini aux partenaires qui participent à la création des activités de loisirs dans notre province. Ces partenaires seront invités à planifier, à établir des priorités et à travailler plus efficacement, de façon à pouvoir offrir la gamme la plus complète et la plus appropriée possible d'activités de loisirs qui répondent aux besoins, aux attentes et à la volonté des habitants de chacune des localités manitobaines.

La politique manitobaine des loisirs repose sur quatre principes fondamentaux. Le gouvernement du Manitoba compte s'en inspirer pour créer des activités de loisirs en collaboration avec les Manitobains et les Manitobaines, afin d'enrichir la qualité de vie de nos concitoyens et d'accroître la vitalité de nos localités.

1. Planifier pour mieux répondre aux besoins

Il faut encourager et aider les localités à élaborer des plans et à établir leurs priorités en matière de loisirs, afin que la contribution des activités de loisirs à la santé et au bien-être personnel et collectif soit reconnue à sa juste valeur.

Ce principe vise à faire prendre conscience aux gens qu'en offrant le plus d'activités de loisirs possible aux Manitobains et aux Manitobaines, nous contribuons au bien-être des différentes localités de la province. Parmi toutes les activités de loisirs auxquelles les particuliers et les groupes peuvent participer activement ou non, mentionnons les activités physiques, sportives, artistiques, culturelles et patrimoniales.

En plus de reconnaître le rôle de chef de file joué par les bénévoles, ce principe souligne également la nécessité de trouver une façon d'encourager les localités à se donner des priorités et à élaborer des plans, pour qu'elles puissent offrir des activités de loisirs qui répondent aux besoins, aux attentes et à la volonté de la population.

En accord avec ce principe, le gouvernement du Manitoba compte fournir son appui de différentes façons, notamment

- en favorisant la gestion locale de projets visant à établir des priorités et à encourager les groupes et les particuliers à collaborer ensemble à la création d'activités de loisirs;
- en encourageant la création d'activités de loisirs viables où l'on tient compte des ressources dont disposent les localités et les organismes de parrainage;
- en encourageant la participation d'organismes communautaires à but non lucratif, de groupes et de bénévoles à la création d'activités de loisirs s'adressant à tous les Manitobains et les Manitobaines, y compris les activités bénévoles touchant à tous les aspects de la vie locale;
- en encourageant la création d'activités de loisirs qui s'adressent à toute la collectivité et qui viennent appuyer les programmes, les services et les projets gouvernementaux et communautaires existants;
- en encourageant les organismes communautaires qui ont besoin de conseils et qui veulent qu'on les aide à créer des activités de loisirs.

2. Définir le rôle et la marge de manoeuvre des administrations municipales

Pour être en mesure d'offrir davantage d'activités de loisirs à l'échelle locale, il faut avant tout permettre aux administrations municipales de répondre aux besoins et aux attentes propres à chaque localité.

Ce principe reconnaît qu'en étant proche des gens, les administrations municipales peuvent jouer un rôle prépondérant dans l'aide accordée aux activités de loisirs destinées aux Manitobains et aux Manitobaines. Le gouvernement provincial, qui s'est donné entre autres comme objectif d'aider les administrations municipales à répondre davantage aux besoins de leurs concitoyens, compte faire preuve d'une plus grande souplesse.

En accord avec ce principe, le gouvernement du Manitoba révisera ses programmes en conséquence, notamment

- en réduisant les restrictions concernant la façon dont les administrations municipales peuvent utiliser les fonds que la province leur a accordés pour créer des activités de loisirs;
- en offrant une formation et en prodiguant des conseils aux élus municipaux et aux bénévoles à l'échelle locale;
- en définissant plus clairement le rôle et les responsabilités des différents partenaires engagés dans la création et la prestation d'activités de loisirs;
- en établissant des ententes officielles entre les différents partenaires, de manière à encourager la collaboration et la participation à l'échelle locale.

3. Réduire les obstacles qui entravent la participation aux activités de loisirs

Puisque les activités de loisirs contribuent au bien-être personnel et collectif, il est important de connaître les obstacles à leur mise en oeuvre, pour mieux en réduire la portée.

Ce principe reconnaît l'existence de certains obstacles liés aux capacités physiques, à l'âge, à l'état de santé, à la culture, au sexe et à la géographie. Ces obstacles peuvent entraver la participation de certains groupes ou de certaines personnes à des activités de loisirs qui pourraient améliorer leur qualité de vie et celle de leur collectivité.

En accord avec ce principe, le gouvernement du Manitoba compte agir comme chef de file et collaborer avec les administrations municipales, les organismes provinciaux et communautaires, les bénévoles et les spécialistes des loisirs des différentes régions de la province, pour répondre ensemble aux objectifs suivants

- connaître les obstacles qui nuisent à la participation de certains groupes ou personnes aux activités de loisirs;

- établir une stratégie visant à réduire la portée de ces obstacles;
- encourager et aider les spécialistes des loisirs et les bénévoles qui jouent un rôle clé à acquérir les compétences leur permettant d'aider tous les habitants d'une localité donnée à avoir accès aux activités de loisirs;
- faciliter l'accès aux activités de loisirs, en créant des commissions de loisirs efficaces et en mettant l'accent sur la participation des bénévoles.
- en favorisant les échanges de renseignements et le partage des expériences entre différents groupes ou localités, afin que tous puissent parfaire leurs connaissances;
- en appuyant les efforts conjoints des groupes ou des localités, qui cherchent ensemble à résoudre un problème en particulier dans le domaine des loisirs;
- en favorisant la communication de renseignements portant sur les programmes et les activités proposés par le gouvernement en matière de loisirs, pour que toutes les localités connaissent les ressources mises à leur disposition.

4. Parfaire ses connaissances et faire partager ses expériences

Les localités manitobaines qui offrent un éventail l'activités de loisirs connaîtront encore plus de succès en se renseignant davantage sur les loisirs et en partageant leurs expériences avec les autres localités de la province.

Ce principe souligne l'importance de posséder une connaissance suffisante des loisirs au Manitoba. Il fait également état du bon sens et de la créativité dont font preuve les localités qui offrent des activités de loisirs à leurs concitoyens. En tant qu'intervenant dans le domaine des loisirs, le gouvernement du Manitoba s'est engagé à parfaire les connaissances de ses différents partenaires et à favoriser la communication entre eux, tout en les encourageant à faire partager leurs expériences.

En accord avec ce principe, le gouvernement du Manitoba compte agir comme chef de file, notamment

- en appuyant un projet de recherche qui fournira des renseignements sur tout ce qui se rapporte au domaine des loisirs au Manitoba:
- en favorisant la diffusion de renseignements se rapportant aux activités de loisirs les plus populaires du moment, ou encore aux modes de participation;

Conclusion

Les loisirs permettent aux Manitobains et aux Manitobaines de rechercher diversité, satisfaction et épanouissement pour eux-mêmes, leur famille et leur communauté. Ils peuvent également enrichir et transformer notre vie, et apporter croissance et dynamisme dans nos localités.

La présente politique repose sur cette constatation selon laquelle les loisirs contribuent à la santé physique et psychologique, ainsi qu'au bien-être des Manitobains et des Manitobaines d'une part, et à la santé économique et sociale des localités de la province d'autre part. Les principes énumérés ci-dessus fourniront au gouvernement du Manitoba les outils lui permettant d'agir comme chef de file et de collaborer avec les différents intervenants que les Manitobains et les Manitobaines se sont donnés pour créer la gamme la plus complète possible d'activités de loisirs accessibles à tous.